

Mardi 27 février 2007

La France doit-elle passer au prélèvement à la source ?

Henri Sterdyniak

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est redevenu d'actualité début 2007, Thierry Breton ayant annoncé que celui-ci pourrait être mis en œuvre en 2009. Grande innovation : le Minefi a ouvert un site pour présenter la réforme et recevoir les avis de chacun : <http://www.laretenuelalsource.fr>. Le projet est-il prêt ? Peut-on changer le mode de collecte de l'impôt sans en changer les modalités ?

Vu la complexité actuelle de la législation, l'entreprise ne peut être chargée de calculer le montant de l'impôt effectivement dû par chaque salarié. Comment d'ailleurs la tâche serait-elle partagée entre l'entreprise du mari et celle de la femme ? Aussi, ne pourrait-il s'agir que d'un prélèvement approximatif. Au cours de l'année n , l'entreprise prélèverait l'impôt sur chaque salarié à un taux fixé en début d'année, en fait celui de l'année $n - 2$ (puisque l'impôt de l'année $n - 1$ ne sera pas encore connu). Tous les ménages continueraient à faire une déclaration de leur revenu de l'année n au début de l'année $n + 1$. Ils devraient alors payer ou recevoir une régularisation. Les formalités administratives seraient accrues, puisqu'il faudrait faire deux fois le calcul de l'impôt, sommairement en début d'année n , puis correctement au début de l'année $n + 1$.

L'impôt serait ainsi anticipé sur la base d'un taux moyen plus faible que le taux marginal, qui s'applique aux hausses de revenu. Ce taux moyen dépendra-t-il des avantages fiscaux dont a bénéficié le contribuable en l'année $n - 2$? Si non, le prélèvement sera supérieur à l'impôt dû et le fisc devra rembourser toutes les réductions d'impôt. Dans l'idéal, il faudrait distinguer selon les avantages fiscaux – permanents ou exceptionnels en l'année $n - 2$? Ce serait une nouvelle complication.

Le dispositif devra en outre imposer un partage de l'impôt entre les époux, ce qui ne va pas de soi si les salaires sont inégaux. Un partage proportionnel n'aurait aucun fondement légal. Les époux pourraient proposer une répartition au fisc, qui devrait l'accepter, complication supplémentaire.

Enfin, la transition sera délicate : il y aura d'abord le choc psychologique de la forte baisse du salaire perçu. Surtout, il faudra gérer la non-imposition des revenus de l'année $N - 1$, sans permettre trop d'évasion fiscale :

- L'impôt devrait être calculé sur le maximum des revenus de l'année $N - 1$ et des revenus de même nature de l'année N , pour éviter des reports de revenu sur l'année $N - 1$.
- Il faudra imposer les plus-values de l'année $N - 1$ pour éviter que les actionnaires ne les réalisent sans imposition.
- Pour éviter une chute des dons, investissements dans les économies d'énergie, versement dans les PER, emplois à domicile, etc., les droits à réduction d'impôt générés durant l'année $N - 1$ devront être honorés. Il en va de même pour les droits à la Prime pour l'emploi de l'année $N - 1$, que l'Etat ne peut annuler.

Au total, l'opération représentera un lourd travail pour le fisc pour un exercice qui n'aura lieu qu'une fois.

Certes, la réforme présente quelques avantages : l'impôt réagira plus rapidement aux fluctuations conjoncturelles ; les ménages pourront gérer plus facilement leur budget ; la suppression du décalage augmentera les recettes fiscales d'environ 3 milliards d'euros par an. Mais, elle aboutira inévitablement à augmenter les coûts d'administration de l'IR.

Pour bénéficier à plein des avantages du prélèvement à la source, il faudrait le coupler avec une grande réforme de l'impôt sur le revenu : fusion de l'IR, de la CSG-CRDS et de la PPE ; suppression des mécanismes fiscaux dérogatoires ; passage à un barème à trois tranches comportant un taux zéro en dessous d'un certain plancher ; un taux majoré au-delà d'un certain plafond. Pour la grande majorité des contribuables, le prélèvement serait libérateur. Seuls les contribuables dépassant le plafond devraient faire une déclaration. La simplification serait indéniable de même que le gain de justice fiscale puisque disparaîtraient les niches fiscales qui affaiblissent la progressivité de l'impôt, et la tentation d'en créer de nouvelles.